

## NOS ANCIENNES COURS D'APPEL

(Suite et fin)

1774

Le 22 juin 1774 fut sanctionné en Angleterre le fameux Acte de Québec, sous le titre de *An Act for making more effectual provision for the government of the Province of Quebec, in North America*, qui rétablissait dans le pays les lois civiles françaises, et rappelait ces fameux serments si injurieux pour les catholiques et leur religion.

Ce bill venait en force le premier mai 1775.

Autant il donne de contentement aux Canadiens-Français, autant il chagrine les Anglais, établis dans le pays, qui n'en avaient été prévenus en aucune façon.

Par ce bill, toutes les lois civiles alors en existence sont révoquées, aussi bien celles établies par la Proclamation Royale de 1763, que celles faites par le gouverneur et son Conseil depuis cette date, pour être remplacées par *the laws and customs of Canada*.

Toutes les commissions de conseillers, juges et autres officiers du gouvernement se trouvent infirmées, révoquées et annulées au 10 mai 1775.

Il est loisible à Sa Majesté d'établir un Conseil dont le nombre des conseillers ne devra pas dépasser vingt-trois ni être de moins de dix-sept dont une majorité pourra faire des ordonnances pour la police, le bonheur et le bon gouvernement de la Province. Les premiers membres du nouveau Conseil Législatif furent assermentés le dix-sept août 1775 au Château St-Louis mais ne siégèrent régulièrement que pendant l'hiver de 1777, quand fut rendue l'ordonnance des nouvelles judicatures.

L'invasion du pays par les troupes du Congrès avait retardé l'éclosion du nouveau régime.

Les membres du Conseil créé par l'Acte de Québec sont les suivants (1) :

H.-T. Cramahé, lieutenant-gouverneur, Wm Hey, juge en chef, les Hons. Hugh Finlay, Thomas Dunn, James Cuthbert, Colin Drummond,

---

(1) *Gazette de Québec*, 24 août 1775.